

VD_FINDINFO Décision / 2013 / 578 vom 24. Juni 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-06-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2013___578

FR: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 578 du 24 juin 2013

IT: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 578 del 24 giugno 2013

Regeste

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 24.06.2013 Décision / 2013 / 578

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AA 35/13 - 55/2013 ZA13.013025 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Décision du 24 juin 2013 _____ Présidence de M. Métral , juge unique Greffier : Mme Parel ***** Cause pendante entre : J. _____ , à Yvonand, recourante, et T. _____ , à Martigny, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 11 mars 2013 par J. _____ (ci-après : l'assurée ou la recourante) à l'encontre de la décision sur opposition prise le 6 février 2013 par T. _____ (ci-après : l'intimée), vu la réponse déposée le 16 mai 2013 par l'intimée, vu l'écriture de la recourante du 8 juin 2013, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 22 juin 2013; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ J. _____ , à Yvonand, ■ T. _____ , à Martigny, ■ Office fédéral de la santé publique, à Berne, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.